

Référentiel de certification – Raccordements de classe A

Révision n° 1

Référentiel de certification

Raccordements de classe A



Révision n° 1

Corrigendum du 27 septembre 2023

Applicable au 04 octobre 2023

Approuvé le 27 septembre 2023

Par le Délégué Général de l'Ascquer

Cette révision annule et remplace toute version antérieure.

Organisme Certificateur :

ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route  
58, Rue de l'Arcade – 75384 PARIS Cedex 08- [www.ascquer.fr](http://www.ascquer.fr)

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Le présent document annule et remplace toute version antérieure.

N° de Révision	Date	Parties modifiées	Modifications effectuées
0	13/06/2022	/	Création du document
1	02/06/2023	/	Période de transition Pièce spécifique Réévaluation de la déflexion à un niveau inférieur
1 corrigendum	27/09/2023	I Présentation et champ d'application	Retrait des références au code de la consommation

**SOMMAIRE**

I.	Présentation et champ d'application.....	4
1.	Présentation .....	4
2.	La marque ASCQUER REFERENCE.....	4
3.	Champ d'application.....	5
4.	Période de transition.....	5
5.	Définitions .....	5
6.	Caractéristiques techniques certifiées .....	6
7.	Information du marché .....	6
8.	Comités.....	6
9.	Tarifs et Conditions générales de vente.....	7
II.	Documentation applicable.....	8
III.	Engagements du demandeur et exigences applicables .....	8
1.	Obligations du demandeur.....	8
2.	Exigences applicables .....	9
IV.	Admission et extension .....	11
1.	Admission .....	11
2.	Modification .....	14
3.	Modification des dossiers en cours d'instruction .....	14
4.	Validité des certificats .....	14
V.	Renouvellement.....	15
VI.	Marquage et communication .....	15
1.	Modalités de marquage .....	15
2.	Communication .....	15
VII.	Sanctions et recours.....	16
1.	Sanctions .....	16
2.	Recours.....	16
VIII.	Composition de dossier.....	17

## I. Présentation et champ d'application

### 1. Présentation

Le présent document précise les conditions d'application et d'obtention de la certification des raccordements de classe A décrits dans la partie champ d'application.

Le présent référentiel de certification est accessible à tout demandeur/titulaire dont les produits entrent dans la partie champ d'application et capable de respecter les exigences du présent document.

Le présent référentiel prend en compte les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065.

### 2. La marque ASCQUER REFERENCE

#### 2.1. La marque

La marque ASCQUER REFERENCE (ou AR) est une marque de garantie permettant d'attester l'aptitude à l'usage du produit certifié par la vérification et le suivi de la satisfaction au Règlement d'usage de la marque et au présent référentiel de certification.

La marque ASCQUER REFERENCE ou AR est le signe distinctif qui matérialise la certification Ascquer Reference (ou AR), les activités de certification étant réalisées conformément aux exigences de la norme NF EN ISO CEI 17065 Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.

Conformément aux exigences de l'article R715-1 du Code de la propriété intellectuelle, les caractéristiques des produits ou services que la marque garantit sont l'identification du produit (composition et/ou traçabilité et/ou conception du produit), les performances du produit, la détermination du Produit-Type (associant l'identification du produit en lien avec l'objet d'essais et les performances testées), la maîtrise de la fabrication du produit ainsi que, le cas échéant, la durabilité du produit.

La marque ASCQUER REFERENCE (ou AR) est la propriété exclusive d'Ascquer et est matérialisée par le logo suivant :



#### 2.2. Engagements d'Ascquer

Ascquer, organisme certificateur spécialisé dans la certification des équipements de la route s'engage à respecter la confidentialité et l'impartialité et s'assure également de l'absence de conflit d'intérêt dans les activités réalisées.

Ascquer apporte également ses compétences techniques en matière de certification, c'est à dire d'évaluation et de contrôle des produits, de l'organisation et de la maîtrise de la qualité.

### 2.3. Modalités de contact

#### ASCQUER

ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route

58, rue de l'Arcade

F75384 Paris CEDEX 08

☎ : 01 40 08 17 00

@ : contact@ascquer.fr

### 3. Champ d'application

Le présent référentiel s'applique aux raccordements dits de classe A, c'est à dire aux raccordements ne nécessitant pas d'évaluation particulière de la performance à l'impact selon l'arrêté du 2 mars 2009 relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers soumis à l'obligation du marquage CE, modifié par les arrêtés du 28 août 2014, du 3 décembre 2014 et du 4 juillet 2019.

### 4. Période de transition

Dans le cas où un raccordement de classe A ayant fait l'objet d'une décision de certification préalablement à l'émission du présent référentiel ne répondrait pas aux exigences applicables, celui-ci pourra bénéficier d'une période de transition d'un an pendant laquelle il pourra continuer à bénéficier de la décision de certification préalablement émise, le temps de procéder à l'évaluation de son raccordement selon les exigences définies par la norme NF058 pour les raccordements de classe B et C. Le titulaire devra avoir déposé une demande de certification avant le terme de cette période d'un an. Une fois sa demande de certification déposée, il pourra bénéficier d'une extension de cette période de transition pouvant aller jusqu'à un an supplémentaire correspondant à la durée nécessaire à l'instruction de sa demande de certification.

### 5. Définitions

**Raccordement (RACC) :** Dispositif situé entre deux barrières de sécurité pour assurer la continuité de la retenue.

**Pièce de raccordement spécifique :** pièce particulière n'appartenant pas aux sections courantes des deux barrières raccordées, et destinée à assurer la continuité physique et mécanique du raccordement

**Demandeur/Titulaire :** personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel de certification.

**Mandataire :** personne morale qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire et dispose d'un mandat écrit en français ou en anglais. Le mandataire sera l'interlocuteur d'Ascquer pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les responsabilités financières,
- Le traitement des réclamations,

**Admission :** décision notifiée par Ascquer par laquelle le demandeur obtient un certificat unique de

la marque ASCQUER REFERENCE par raccordement défini par un numéro de certification.

**Demande d'admission** : une demande d'admission correspond à une demande de certification d'un nouveau raccordement.

**Maintien** : décision notifiée par Ascquer par laquelle le certificat de la marque ASCQUER REFERENCE et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques certifiées.

**Demande de maintien** : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le certificat de la marque ASCQUER REFERENCE pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques certifiées.

**Renouvellement** : décision notifiée par Ascquer par laquelle le titulaire obtient la reconduction du certificat de la marque ASCQUER REFERENCE.

**Demande de renouvellement** : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le renouvellement de son certificat de la marque ASCQUER REFERENCE pour un produit.

## 6. Caractéristiques techniques certifiées

Les caractéristiques certifiées pour les raccordements de classe A sont listées ci-après :

- Niveau de retenue selon EN1317-2
- Largeur de fonctionnement selon EN1317-2

## 7. Information du marché

Ascquer met à la disposition du marché sur son site web, la liste des produits certifiés applicable et en en cours de validité.

## 8. Comités

### 8.1. Comité produit

Ascquer dispose d'un comité qui traite les problèmes et enjeux spécifiques. La composition du comité est décrite ci-après.

Le détail du champ d'action du comité est disponible sur demande auprès d'Ascquer.

Le comité est consulté pour toute évolution du présent document.

Le comité comprend 8 membres appartenant aux trois collèges :

- Collège A : 3 « Titulaires et/ou représentants de titulaires de certificats délivrés par Ascquer désignés par un organisme professionnel représentatif »
- Collège B : 3 « Utilisateurs, prescripteurs, maîtres d'ouvrage, représentants permanents des syndicats professionnels de l'ingénierie »,
- Collège C : 2 « Organismes techniques et personnalités qualifiées ».

La composition de ces comités est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Les règles de nomination des membres et du renouvellement des mandats est disponible sur demande auprès d'Ascquer. Chaque comité se réunit à minima une fois par an, à l'initiative d'Ascquer en réunion plénière ou via consultation électronique.

Les membres du comité s'engagent à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui leurs sont communiquées. Ils s'engagent également à agir en toute impartialité et à s'interdire de participer tant aux débats qu'à la proposition d'un avis et/ou au vote d'une décision concernant un organisme avec lequel le membre a un intérêt personnel, Ascquer prend les dispositions particulières permettant d'assurer la confidentialité des dossiers des demandeurs/titulaires présentés au sein du comité, sauf le cas échéant pour les contestations et les recours.

## 8.2. Comité d'impartialité

Un comité d'impartialité est mis en place par Ascquer. Les règles de composition et de nomination des membres sont disponibles sur demande auprès d'Ascquer.

L'objectif de ces comités est de :

- préserver l'impartialité,
- émettre un avis circonstancié sur des sujets relatifs à l'impartialité,
- proposer des mesures permettant d'améliorer les dispositions relatives à la préservation de l'impartialité,
- évoquer toute question qui lui serait soumise par un client ou un co-contractant d'Ascquer.

Les modalités détaillées sont disponibles sur demande auprès du secrétariat permanent Ascquer.

## 9. Tarifs et Conditions générales de vente

### 9.1. Tarifs

La liste des tarifs est disponible sur demande. Les détails relatifs au montant des prestations facturées pour chaque raccordement fait l'objet d'un régime financier mis à jour annuellement.

Le demandeur doit s'acquitter des montants facturés dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice des responsabilités de contrôle et d'intervention qui incombent à Ascquer au titre du présent Référentiel de Certification.

Ascquer peut être amené à demander un acompte pour l'ensemble des prestations à réaliser.

Les règlements sont à effectuer dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, par chèque libellé à l'ordre d'Ascquer ou par virement.

Le demandeur doit s'acquitter des montants facturés dans les conditions prescrites. Dans le cas où la première mise en demeure notifiée ne permettrait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, Ascquer pourra notifier les sanctions prévues dans le présent référentiel pour l'ensemble des raccordements admis du titulaire (suspension, restriction de du certificat, retrait) ou arrêter l'instruction des dossiers jusqu'au règlement des sommes dues.

## 9.2. Conditions générales de vente (CGV)

Les conditions générales de vente d'Ascquer sont disponibles sur le site internet Ascquer [www.ascquer.fr](http://www.ascquer.fr).

## II. Documentation applicable

Référence document applicable	Intitulé
l'arrêté du 2 mars 2009 modifié	Arrêté relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers

## III. Engagements du demandeur et exigences applicables

### 1. Obligations du demandeur

Par sa demande, le demandeur s'engage à :

- respecter le référentiel de certification en vigueur,
- présenter à la certification des raccordements conformes à la réglementation en vigueur concernée,
- répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre des changements appropriés communiqués par Ascquer,
- donner suite aux décisions prises par Ascquer dans le cadre de la certification (notamment définir et mettre en œuvre des actions correctives à la suite d'un écart constaté ou appliquer une décision de sanction),
- s'assurer que le raccordement certifié continue à répondre aux exigences spécifiées dans le référentiel de certification,
- faire des déclarations sur la certification en cohérence avec sa portée,
- ne pas utiliser la certification de ses raccordements d'une façon qu'elle puisse nuire à Ascquer, ni faire de déclaration sur la certification de ses raccordements qu'Ascquer puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée, notamment :
  - o ne pas utiliser la marque ASCQUER REFERENCE de manière abusive ou non conforme au référentiel de certification en vigueur,
  - o ne pas utiliser le logo Ascquer.
  - o ne pas utiliser le logo Cofrac sans validation préalable d'Ascquer
- en cas de suspension ou de retrait du certificat ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification ainsi que de s'acquitter de toute autre mesure exigée,
- reproduire dans leur intégralité les documents de certification en cas de copies, tel que le certificat accompagné de sa fiche technique,
- à se conformer aux exigences d'Ascquer et aux spécifications du référentiel de certification dès lors qu'il fait référence à la certification de ses raccordements dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité,



- se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le référentiel de certification relatives à l'utilisation de la marque ASCQUER REFERENCE et aux informations relatives aux raccordements,
- conserver les enregistrements de toutes les réclamations et les mettre à disposition d'Ascquer, et :
  - o prendre toute action appropriée pour traiter ces réclamations et les imperfections constatées dans les raccordements pouvant impacter leur conformité aux exigences de la certification.
  - o documenter les actions entreprises,
- informer sans délai Ascquer des changements qui pouvant impacter sa capacité à se conformer aux exigences de la certification tels que :
  - o la propriété ou le statut juridique de sa société,
  - o les changements de personnel clef,
  - o les changements apportés aux produits raccordés,
- respecter les décisions prises en application des paragraphes IV.1.4 et VII du présent document,
- régler les frais qui lui sont facturés par Ascquer au titre des prestations réalisées en application du présent référentiel,
- ne faire aucun usage de la marque ASCQUER REFERENCE et de son logo, sauf autorisation expresse et préalable d'Ascquer.
- ne faire référence à l'accréditation d'Ascquer que par la reproduction intégrale des documents émis par Ascquer.

## 2. Exigences applicables

### 2.1. Exigences générales

Selon les dispositions reprises dans l'arrêté du 2 mars 2009, modifié par les arrêtés du 28 août 2014, du 3 décembre 2014 du 4 juillet 2019 et du 18 novembre 2021, les exigences suivantes s'appliquent aux raccordements de classe A :

- Les barrières de sécurité raccordées sont de même niveau de retenue.
- La différence absolue entre la déflexion dynamique normalisée des deux barrières de sécurité raccordées est inférieure ou égale à 0,5 mètre.
- Le raccordement ne comporte pas de pièce spécifique.

Dans le cadre d'un raccordement de classe A les barrières sont donc raccordées directement sans recourir à une/des pièces spécifiques, tout en conservant les caractéristiques des sections courantes de chaque barrière raccordée (il n'est par exemple pas possible de procéder à une modification progressive de la distance entre les supports).

Un élément longitudinal ou un support dont la longueur est modifiée, et/ou dont les perçages sont modifiés d'un côté de manière à permettre le raccordement n'est pas considéré comme une pièce spécifique.

Les exigences applicables font l'objet d'une vérification documentaire. La réalisation d'essai de choc physique ou virtuel sur le raccordement n'est pas exigée.

Le niveau de retenue du raccordement est le niveau auquel la différence de déflexion est évaluée. La

largeur de fonctionnement du raccordement correspond à la largeur de fonctionnement la plus élevée des deux barrières connectées au niveau de retenue considéré.

La continuité géométrique des éléments longitudinaux en contact avec le véhicule lors de l'essai de retenue de la barrière doit être assurée.

Ex : une main-courante n'entrant pas en contact avec le véhicule lors de l'essai de choc de la barrière peut ne pas être connectée à la seconde barrière, le raccordement pouvant être considéré comme étant de classe A (cas du Garde-Corps Double-Fonction générique selon décision d'agrément GCDF-08-08 du 13/02/2009).

Un essai de montage peut être demandé en fonction de la nature du raccordement.

Si la continuité mécanique est assurée, l'absence de continuité géométrique peut être acceptée dans les cas suivants :

- élément longitudinal en partie basse (à hauteur de la roue pour l'essai de sévérité), déporté hors du W des barrières raccordées sans recours à une pièce spécifique (un élément longitudinal cintré ou plié n'est pas considéré comme une pièce spécifique),
- élément d'habillage et équipements ne participant pas à la retenue du véhicule.

## 2.2. Différences de hauteurs

Les différences de hauteur entre les éléments longitudinaux des dispositifs raccordés doivent être absorbées de manière graduelle. Le différentiel maximal accepté est de 5 cm par mètre.

## 2.3. Raccordements de barrières simple-file sur barrières double-file

Lorsque deux files d'une même barrière simple file sont connectées sur une barrière double-file dans le cadre d'un raccordement de classe A, alors les deux files de barrière simple-file doivent être installées hors de leurs largeurs de fonctionnement respective.

Si, à proximité directe du raccordement, les deux files de barrière simple-file ne peuvent pas respecter ce critère, alors les deux files de barrières simple-file devront être éloignées l'une de l'autre graduellement jusqu'à ce que la distance entre les deux systèmes soit suffisante. L'éloignement des deux barrières devra être fait en respectant un déport maximal de 1/40ème dans le sens de circulation et 1/20ème dans le sens inverse.

## 2.4. Evaluation niveau de retenue inférieur

Dans le cas du raccordement de deux produits de niveaux de retenue différents sans pièce spécifique (appartenant à la classe B d'évaluation définie par l'arrêté du 2 mars 2009), il est admis d'évaluer par essais virtuels la déflexion dynamique de la barrière de niveau de retenue le plus élevé à un niveau inférieur à celui certifié CE. Cette disposition permet de comparer les déflexions dynamiques des deux barrières raccordées selon un niveau de retenue commun, et ainsi réduire la classe d'évaluation du raccordement de B à A, s'il est confirmé que la différence de déflexion dynamique obtenue est inférieure ou égale à 50 cm au niveau de retenue considéré.

Exemple : cas du raccordement de deux produits de famille différente sans recours à une pièce spécifique, avec le produit A de niveau H3 et le produit B de niveau H2.

Nous sommes normalement dans le cas d'une évaluation de classe B (essais virtuels).

En appliquant cette disposition, il est possible d'évaluer la déflexion dynamique du système A au niveau H2, ce qui permet de calculer la différence de déflexion dynamique entre les produits A et B au niveau H2. Dans le cas où cette différence est inférieure à 50cm, une évaluation de classe A est suffisante.

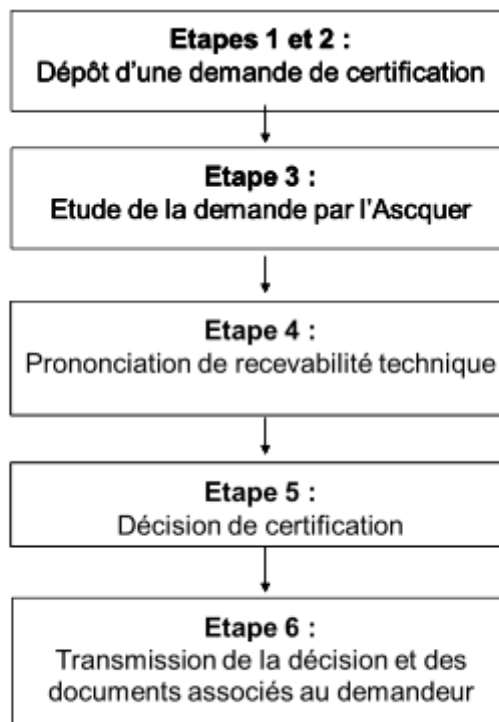
L'essai virtuel réalisé pour évaluer la déflexion dynamique à un niveau de retenue inférieur devra répondre aux exigences de la norme NF EN 16303. Le modèle numérique de la barrière doit faire l'objet d'un essai virtuel de validation par rapport à son essai de retenue. La reproduction de l'essai de sévérité n'est pas exigée.

#### IV. Admission et extension

##### 1. Admission

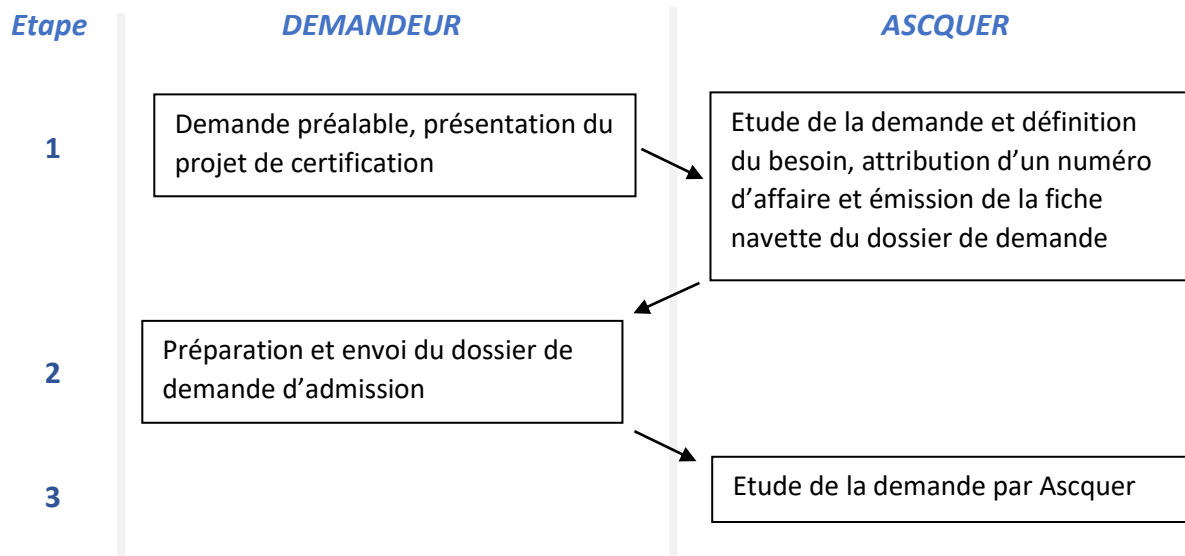
###### 1.1. Processus de certification

Le processus de certification est le suivant :



### 1.2. Dépôt d'une demande de certification

Le processus de demande d'admission d'un raccordement est le suivant :



#### Etape 1 :

Avant tout dépôt de dossier, le demandeur doit contacter le secrétariat permanent Ascquer afin de l'informer de son projet de certification.

Le demandeur doit préciser à Ascquer l'objet de la demande. Le secrétariat permanent Ascquer analyse cette demande avec le demandeur et définit le besoin de certification correspondant.

A cet effet, Ascquer liste les éléments minium à intégrer au dossier de demande par le demandeur. Chaque liste associée à un numéro d'affaire est propre à chaque demande et est donc à usage unique. Cette liste est transmise au demandeur via une fiche navette, ou par courriel simple.

Ascquer pourra demander des informations et éléments complémentaires lors de l'instruction du dossier si cela est nécessaire pour vérifier le respect des exigences applicables.

#### Etape 2 :

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent Référentiel de Certification pour le raccordement objet de sa demande.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la certification. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque ASCQUER REFERENCE avant l'obtention du certificat.

Le demandeur constitue son dossier conformément au référentiel de certification en vigueur. Il s'appuie sur la fiche navette qui lui aura été communiquée par Ascquer pour identifier les éléments à fournir.

Le demandeur doit compléter les parties de la fiche navette le concernant.

Avant transmission du dossier à Ascquer, le demandeur doit vérifier que l'ensemble des pièces demandées sont présentes dans le dossier en cochant les cases correspondantes de la fiche navette.

Le demandeur transmet le dossier de demande de certification complet rédigé en français ou en anglais (avec la fiche navette associée), en un exemplaire numérique (par mel ou par plateforme d'échange).

Dans le cas où des documents dans une langue autre que le français ou l'anglais seraient fournis, Ascquer se réserve le droit de faire réaliser une traduction, d'une partie ou de l'intégralité de ces documents. Le coût de la traduction sera imputé au demandeur.

### **Etape 3 :**

A réception du dossier de demande de certification, Ascquer réalisera une vérification administrative des pièces fournies.

Dans le cas où des pièces demandées (cf. étape 1) seraient manquantes sans justification valable, le dossier sera clos par Ascquer sans réponse à la demande de complément après un mois.

A la fourniture d'un dossier complet, un accusé de réception sera émis par Ascquer

## 1.3. Recevabilité technique

### **Etape 4 :**

A partir de l'enregistrement de la demande, Ascquer en détermine la recevabilité au regard du présent Référentiel de Certification.

Les 3 cas suivants peuvent se présenter.

- Lorsque le dossier est jugé recevable, Ascquer en notifie le client et poursuit l'instruction de la demande conformément au référentiel de certification.
- Si le dossier est incomplet ou si des informations sont manquantes, une demande de compléments est adressée au demandeur. En cas de non-réception des compléments dans un délai maximum de 3 mois, le dossier pourra être classé sans suite.
- Lorsque le dossier n'est pas jugé recevable, Ascquer informe le demandeur de la non-recevabilité de la demande en justifiant les raisons de ce refus.

Si le dossier est recevable, Ascquer transmet un contrat au demandeur qui couvre l'ensemble des activités de certification pendant l'instruction de la demande et la durée de certification du produit.

Un contrat couvre l'ensemble des demandes de certification déposées à Ascquer. Il est signé par le demandeur et Ascquer.

La signature du contrat et le paiement des factures conditionnent la poursuite de l'instruction du dossier.

#### 1.3.1. Utilisation des données historiques

Dans le cadre de l'évaluation des raccordements de classe A, les essais de chocs réalisés selon une ancienne version de la norme EN1317-2 sont acceptés pour les barrières raccordées. Dans le cas de

tels rapports d'essais, la déflexion dynamique sera considérée en lieu et place de la déflexion dynamique normalisée.

#### 1.4. Décision de certification

En cas de besoin, Ascquer peut présenter au Comité produit associé, pour avis, l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

En fonction des résultats de l'étude du dossier, Ascquer prend l'une des décisions suivantes définies ci-dessous en fonction des éléments du dossier :

- Décision favorable de certification
- Refus de certification

Toute notification de certification doit être motivée par Ascquer.

En cas de décision positive de certification, Ascquer adresse au demandeur, qui devient alors titulaire, le certificat et/ou le courrier notifiant la décision.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité d'Ascquer à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du certificat.

Le demandeur a la possibilité de contester la décision conformément aux présentes règles de certification. La procédure relative à la gestion des contestations est disponible sur demande auprès d'Ascquer.

## 2. Modification

Toute modification administrative ou technique du raccordement certifié, du statut de la société titulaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès d'Ascquer.

Le processus est identique au paragraphe IV.1.1. à IV.1.3.

## 3. Modification des dossiers en cours d'instruction

Il n'est pas accepté de modifications de dossier technique en cours d'instruction excepté dans le cas où cela fait suite à une demande de compléments d'Ascquer ou à des résultats d'évaluation non conformes.

Ascquer doit être informée immédiatement par le demandeur et examine au cas par cas la demande de modification.

Toute modification engendrant une nouvelle instruction de dossier fera l'objet d'une facturation complémentaire.

## 4. Validité des certificats

Les certificats délivrés par Ascquer mentionnent une date de validité ainsi que la référence à une fiche technique associée.

Le maintien des certificats est conditionné au respect des dispositions prévues pour le renouvellement des certificats.

La liste des certificats valides sont affichés sur le site internet Ascquer ([www.ascquer.fr](http://www.ascquer.fr))

## V. Renouvellement

Afin d'obtenir le renouvellement des certificats à échéance, le titulaire doit formuler une demande de renouvellement dans laquelle il confirme que les produits couverts par le raccordement, ainsi que leur certificat CE, restent inchangés.

Suite à la demande du fabricant, une décision de renouvellement est transmise ainsi que le ou les certificats concernés.

Dans le cas où des modifications auraient été apportées à au moins une des barrières raccordées ou son certificat CE, le titulaire doit solliciter Ascquer pour une demande d'extension.

## VI. Marquage et communication

### 1. Modalités de marquage

Les raccordements de classe A n'étant pas constitués de pièces particulières, ils ne peuvent à ce titre pas faire l'objet d'un marquage de certification. Seule la documentation commerciale relative au raccordement peut faire usage du logo ASCQUER REFERENCE. Le titulaire ne doit faire usage du logo ASCQUER REFERENCE que pour distinguer les raccordements certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des raccordements non certifiés.

Le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque ASCQUER REFERENCE.

Les outils graphiques du logo ASCQUER REFERENCE ainsi que la charte graphique correspondante sont disponibles auprès du secrétariat technique Ascquer.

Toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux de la marque ASCQUER REFERENCE expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

### 2. Communication

La reproduction et l'apposition des logos Ascquer et ASCQUER REFERENCE sont strictement interdites sans accord préalable.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement à Ascquer les documents où il est fait état de la marque ASCQUER REFERENCE ou mention d'Ascquer.

## VII. Sanctions et recours

### 1. Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prises en cas de manquement aux présentes règles de certification :

- Avertissement
- Suspension : La suspension n'est pas une rupture de contrat (continuation des visites, paiement de la redevance annuelle). Si aucune suite n'est donnée sur les actions à corriger après un délai défini par Ascquer, une décision de retrait est notifiée par Ascquer.
- Retrait
- Usage abusif de la marque ASCQUER REFERENCE : Est considéré comme usage abusif, l'application de la marque ASCQUER REFERENCE sans autorisation d'Ascquer et non conforme aux présentes règles de certification sur des produits ou emballages, des documents techniques commerciaux ou publicitaires. Le traitement des usages abusifs est géré conformément aux règles générales de la marque ASCQUER REFERENCE.

La procédure est disponible sur demande auprès d'Ascquer.

### 2. Recours

Les recours suivants sont possibles :

- Plaintes : toute réclamation ou contestation autre qu'un appel :
  - expression d'une insatisfaction demandant une réponse relative aux produits certifiés ou au processus de certification,
  - demande de reconsidération par le demandeur/titulaire sur les prestations de certifications (avertissements, démarche, résultats d'essais/audits, etc.).
- Appel : demande adressée par le demandeur/titulaire à l'organisme de certification pour que ce dernier reconsidère une décision déjà prise à cet objet (retrait, suspension, restriction, application de sanctions - surveillance renforcée, essais supplémentaires, etc.).

La procédure est disponible sur demande auprès d'Ascquer.



### VIII. Composition de dossier

Pour une demande d'admission initiale ou complémentaire, le dossier doit comporter :

- a) une demande de certification selon le modèle en vigueur,
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire selon le modèle en vigueur,
- c) une fiche de synthèse : plan d'ensemble éclaté et nomenclature (avec nuances matériaux, classe des boulons, classes de qualité),
- d) un plan du raccordement (vue de face et de dessus) en français, pour établissement de la fiche technique,
- e) les rapports d'essai des barrières raccordées (et rapport de modification si nécessaire), et leur certificat CE le cas échéant,
- f) en cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Dans le cas d'un raccordement impliquant un (des) système(s) CE n'appartenant pas au demandeur, il est nécessaire de fournir une autorisation d'utilisation des résultats d'essai de choc par le(s) propriétaire(s).

Dans le cas d'une demande d'admission complémentaire, la teneur du dossier demandée pourra être réduite à l'initiative d'Ascquer (si une partie des documents sont inchangés par exemple).

Sauf mention contraire, les documents devront être fournis en langue française ou anglaise.